



# Arsea

Protection de l'enfance

**Handicap et insertion**

Développement social

# LIVRET D'ACCUEIL

## Ile aux Épis

## Atelier Chantier d'Insertion

**Ile aux Épis**

**Atelier Chantier d'Insertion**

129, rue de la Ganzau

67100 STRASBOURG

☎ 03 88 79 82 26

✉ [accueil.ileauxepis@arsea.fr](mailto:accueil.ileauxepis@arsea.fr)



**Une place pour chacun,  
Un projet pour tous**



Cofinancé par  
l'Union Européenne

Août 2023

# Sommaire

<b>Mot de bienvenue de la Directrice .....</b>	<b>3</b>
<b>Le Chantier d'Insertion est un des établissements et services gérés par l'ARSEA .....</b>	<b>4</b>
<b>À qui s'adresse-t-il ? .....</b>	<b>5</b>
<b>Les missions .....</b>	<b>6</b>
<b>Un accompagnement global .....</b>	<b>7</b>
<b>Votre parcours au quotidien .....</b>	<b>8</b>
<b>Les grandes étapes de votre parcours .....</b>	<b>9</b>
<b>Les conditions de travail .....</b>	<b>10</b>
<b>Votre participation au bon fonctionnement .....</b>	<b>12</b>
<b>L'assurance .....</b>	<b>12</b>
<b>Traitement des données / RGPD .....</b>	<b>13</b>
<b>Les recours.....</b>	<b>13</b>
<b>Charte des droits et des libertés .....</b>	<b>14</b>
<b>Nos coordonnées .....</b>	<b>18</b>

## Mot de bienvenue de la Directrice

*Madame, Monsieur,*

*Vous venez d'être recruté.e au sein de l'atelier chantier d'insertion de l'Île Aux Epis.*

*Pour faciliter votre intégration, nous vous remettons ce livret d'accueil qui vous permettra de comprendre le fonctionnement de l'association et plus particulièrement celui de l'atelier chantier d'insertion de l'Île Aux Epis.*

*Grâce à l'atelier chantier d'insertion, vous allez pouvoir construire votre projet professionnel, vous former et acquérir de l'expérience pour vous inscrire dans un emploi durable.*

*Vous devez garder en mémoire que votre emploi parmi nous reste transitoire ; il s'agit d'un accompagnement vers la reprise directe d'emploi et/ou la formation en bénéficiant d'un contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI).*

*Notre travail est de vous accueillir et de vous accompagner au quotidien dans vos démarches et à la concrétisation de votre projet d'emploi et/ou de formation.*

*Ce livret d'accueil a pour objectif de faciliter votre intégration parmi nous. Il doit vous aider à trouver des réponses aux questions que vous pourriez vous poser. Bien sûr, l'ensemble de l'équipe reste disponible pour vous apporter tous les compléments d'information nécessaires.*

*Nous vous souhaitons la bienvenue et un bon parcours !*

Véronique KRETZ

La Directrice



# Le Chantier d'Insertion est un des établissements et services gérés par l'ARSEA

**Créée le 6 mars 1946** par décret ministériel, notre association s'est vue confier une mission de service public avec mandat d'apporter une aide de technique au secteur naissant « de l'enfance inadaptée » chargée de créer et de gérer des établissements pour répondre aux besoins socio-éducatifs et pédagogiques d'une jeunesse en difficultés et à l'abandon au sortir de la guerre.

**Fidèle à l'esprit des fondateurs,** Depuis 1991 notre mission est reconnue d'utilité constamment adaptée aux politiques pu matière sociale et médico-sociale développé des actions en direction des en situation de handicap à partir de 1 direction des personnes en difficultés partir de 1980.

**Les valeurs** qui soutiennent nos engagements sont d'une mission d'intérêt général visant à la protection personnes fragilisées, vulnérables, dépendants nécessitent un accompagnement personnalisé cor leur émancipation personnelle et citoyenne.

Elles s'inscrivent dans une longue **tradition humaniste rhénane** à l'écoute et au service de la personne, dans le respect de sa dignité et le souci de son épanouissement.

Elles s'articulent autour :

- Du respect des droits, de la singularité et de la dignité de toute personne humaine,
- De l'attachement à l'article 1 de la constitution « la France est une république indivisible, laïque, démocratique et sociale... Elle respecte toutes les croyances »
- De l'écoute et du dialogue pour des interventions portées par un esprit d'ouverture, et de tolérance,
- Du refus de toute ségrégation associée à la volonté d'émancipation et d'inclusion sociale.

**Nos activités sont regroupées au sein de 3 pôles :**

#### **Pôle Protection de l'Enfance :**

Accompagnement des jeunes en difficultés psychosociales

#### **Pôle Handicap et insertion :**

Actions diversifiées et adaptées à destination de personnes en situation de handicap et autistes

#### **Pôle Développement Social :**

Prise en compte d'adultes en pluri-difficultés et de seniors

**Président : Philippe RICHERT**

**Directeur Général : René BANDOL**

## À qui s'adresse-t-il ?

**Le recrutement par l' Atelier Chantier d'Insertion** est ouvert aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières et déclarées éligibles à un parcours d'insertion par l'activité économique<sup>1</sup> par un professionnel habilité ou un employeur en structure d'insertion par l'activité économique<sup>2</sup>.

**Les candidats éligibles à un parcours en insertion sont notamment :**

- Les demandeurs d'emploi depuis 24 mois ou plus,
- Les bénéficiaires de l'ASS, du RSA ou de l'AAH.

Ces critères d'éligibilité ne sont pas exhaustifs, d'autres personnes peuvent être déclarées éligibles à un parcours d'insertion. Pour les connaître, vous pouvez vous rapprocher de votre conseiller emploi notamment.

---

<sup>1</sup> IAE : Insertion par l'Activité Economique

<sup>2</sup> SIAE : Structure d'Insertion par l'Activité Economique

# Les missions

L'Atelier Chantier d'Insertion de l'Île Aux Epis propose un parcours d'insertion par l'activité économique fondé sur :

- **Une expérience de travail**
- **Une formation en situation de travail**
- **Un accompagnement socioprofessionnel individualisé, adapté à chaque situation.**

C'est un dispositif qui associe mission d'insertion à un projet économique support.

**L'activité principale** est l'accompagnement socioprofessionnel et la formation par le travail.

**L'activité économique support** est la gestion de la cuisine centrale de l'ESAT de la Ganzau qui produit environ 350 repas jours. Afin de pouvoir répondre aux besoins des personnes et du marché du travail, l'Île aux Epis développe une activité complémentaire de nettoyage des locaux.

Au sein de l'Île aux Epis vous pouvez exercer plusieurs métiers de la restauration collective et occuper plusieurs postes :

- Employé de restauration, agent de restauration
- Plongeur, responsable de la plonge
- Commis de cuisine, second de cuisine
- Cuisinier
- Chauffeur livreur

Nous proposons aussi des postes en nettoyage des locaux tels qu'agent de propreté des locaux.

# Un accompagnement global

Vous bénéficiez d'un accompagnement professionnel et social afin de vous aider à définir votre projet professionnel et à préparer au mieux votre sortie du chantier d'insertion.

L'équipe en charge de l'accompagnement est composée :

- D'un responsable du chantier d'insertion
- De deux encadrants technique cuisinier
- D'une accompagnatrice socio-professionnelle

Un accompagnement global implique :

**D'organiser ensemble**

- Un apprentissage technique
- Définir un projet professionnel
- Participer à des actions de formation
- Réaliser des périodes de mises en situation (PMSMP)

**Et ensemble, aborder des questions de**

- Logement
- Santé
- Mobilité
- Citoyenneté
- Règlement et droit du travail

**Vous êtes acteur de vos projets !**

**Nous ne pouvons faire qu'avec vous, mais pas sans vous !**

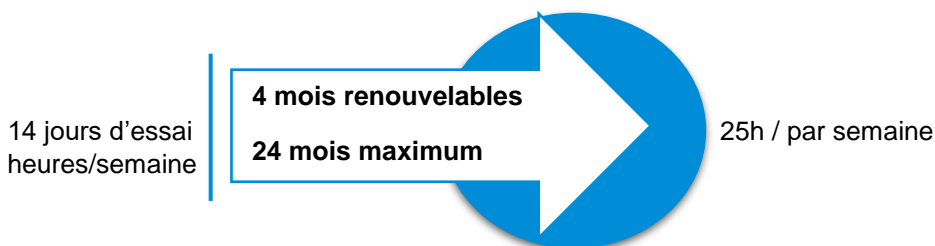
# Votre parcours au quotidien

## Le statut de salarié

Le Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) est un contrat de droit commun régi par le Code du Travail. L'association ARSEA applique à l'ensemble de ses salariés la convention collective 66 (CCN66) qui permet à tous une meilleure couverture sociale (prévoyance, maladie, retraite complémentaire). La grille de salaire de référence est celle des agents de service intérieur. Le salaire minimum conventionnel est calculé en fonction de la valeur du point.



## Votre contrat est conclu pour une durée de 4 mois



## La rupture du contrat à votre initiative

Le CDDI peut être rompu avant son terme pour une embauche en CDI ou en CDD de plus de 6 mois ou pour une entrée en formation qualifiante.

## La rupture du contrat à l'initiative de l'employeur

En cas de manquement aux règles du contrat (travail ou accompagnement), l'ARSEA pourra dénoncer le contrat en cours ou ne pas accepter son renouvellement.



# Les grandes étapes de votre parcours

## Votre parcours est composé de 3 phases principales

- 1- La phase de découverte
- 2- La phase de définition du projet
- 3- La mise en œuvre du plan d'action

## Illustration de votre parcours, de votre arrivée à votre départ



**Ce parcours a pour objectif votre insertion dans un emploi durable (CDI ou CDD de plus de 6 mois) ou une entrée en formation qualifiante.**

Votre parcours est jalonné par :

- 1- Des apprentissages techniques au poste de travail
- 2- Des apprentissages en formation (sur ou hors site)
- 3- Un accompagnement socio-professionnel pour vous offrir le maximum de chances de réussir votre projet.

Durant toute la durée de votre parcours au sein du chantier d'insertion, vous devez continuer à rester inscrit à Pôle Emploi et vous actualiser tous les mois.

# Les conditions de travail

## La visite médicale d'embauche

Elle est obligatoire et vous sera proposée après votre arrivée au chantier. Il s'agit d'un temps de travail.

## Le règlement intérieur

Comme tout salarié de l'ARSEA le règlement intérieur vous est remis à l'embauche et vous devez vous y conformer.

## La mutuelle santé

L'ARSEA propose une mutuelle complémentaire obligatoire à tous les salariés. Lors de l'embauche, vous pouvez demander une dispense d'adhésion, notamment si vous disposez déjà d'une couverture complémentaire (mutuelle individuelle ou complémentaire santé solidaire). Le formulaire de dispense est remis avec le dossier d'embauche.

Pour éviter une rupture de vos droits, il est nécessaire de faire une demande de renouvellement de la CSS au plus tard 2 mois avant son échéance et d'en aviser la chargée d'accompagnement socio-professionnel, sans quoi vous serez affilié d'office à la mutuelle complémentaire de l'employeur.

## Aide à la mobilité

Si vous vous rendez sur votre lieu de travail à vélo, l'ARSEA propose une indemnisation sur les trajets domicile-travail à vélo. Il faudra remplir au mois de décembre le formulaire de demande faisant état de l'ensemble de vos trajets annuels.

Si vous prenez les transports en communs (CTS ou SNCF), la moitié du coût de votre abonnement mensuel est prise en charge par l'association. Vous devrez remplir chaque mois la demande de prise en charge des frais de transport, accompagnée d'une copie de votre carte de transport ainsi que du justificatif de paiement.

## Le repas

Conformément aux obligations réglementaires du fait de votre activité et horaires d'intervention vous bénéficiez du repas en avantage en nature.

## Equipped de protection individuelle, tenue et matériel mis à disposition

Travailler à l'île aux Epis nécessite d'avoir une tenue de cuisine afin de respecter les règles d'hygiène et de sécurité.

Il vous sera donc **mis à disposition à votre arrivée** notamment :

- Des chaussures de sécurité
- Une blouse blanche et une veste de cuisine
- Un pantalon de cuisine

Les tenues sont lavées et entretenues par le chantier d'insertion.

Un ordinateur est mis à disposition pour vos démarches administratives et/ou de recherche d'emploi. Une adresse email individuelle vous est attribuée.

**Nous vous demandons d'accorder une vigilance particulière au matériel mis à votre disposition.**

**Les horaires** : la cuisine fonctionne du lundi au vendredi en journée. Vos horaires sont établis par vos responsables du chantier. Ils sont affichés et remis individuellement.

**Feuille de présence** : elle est à signer chaque jour pour justifier de votre présence.

### Que faire si....

#### ... Vous êtes malade ?

Dans un premier temps vous **devez prévenir** votre encadrant que vous serez absent pour raison médicale. Ensuite vous devez fournir sous **48 heures** un arrêt de travail.

#### ... Vous devez vous absenter ?

Absence justifiée : au moins une semaine à l'avance et muni d'un justificatif vous devez faire valider une demande d'autorisation d'absence préalable auprès de votre encadrant.

Absence non justifiée : toute absence non justifiée dans un délai de 48 heures pourra entraîner une convocation et éventuellement donner lieu à une sanction pouvant aller jusqu'à la rupture anticipée du contrat de travail.

#### ... Vous arrivez en retard ?

Vous devez informer votre encadrant le matin même de votre retard. Les retards sont décomptés de votre paye si le temps de travail n'est pas rattrapé. Dans le cas de retards répétés et/ou non justifiés, ils pourront également entraîner une convocation préalable à sanction.

#### Les congés

Vous bénéficiez de 2.08 jours de congés par mois travaillé. Les congés sont comptés en journées complètes. Le solde de vos congés payés est indiqué en bas à droite de votre fiche de paye.

Pour prendre des congés, vous devez remplir une demande de congés à faire valider par votre encadrant ou le responsable du chantier. Les demandes sont à anticiper.

Vous devez avoir pris tous vos congés avant la fin de votre contrat

## **Votre participation au bon fonctionnement**

Le chantier d'insertion est bâti sur une organisation participative un fonctionnement concerté où les salariés en insertion ont un droit à l'information et à l'expression. Différents temps et espaces vous offrent l'occasion de vous exprimer et de contribuer au bon fonctionnement de l'atelier chantier d'insertion et à l'amélioration de son fonctionnement et de la qualité de travail fourni.

Des réunions et des temps d'expression sont organisés de manière hebdomadaire.

Tous les ans est aussi organisé un moment convivial intitulé « fond de rencontre » qui est l'occasion pour toute l'équipe d'organiser une sortie, une visite, un moment de convivialité.

## **L'assurance**

L'ensemble des personnels du chantier sont assurés par le groupe :

**MAIF**  
**200 avenue Salvador Allende**  
**CS 90000**  
**79038 NIORT cedex 9**  
**Numéro sociétaire 3 765 720 P**

Sont en outre couverts par la même compagnie, les accidents survenus au cours des activités organisées par l'établissement, aux clauses et conditions souscrites.

## Traitement des données / RGPD

Conformément à la réglementation européenne en vigueur à partir du 25 mai 2018, nous vous informons que les données recueillies sont nécessaires à la gestion de votre dossier personnel (dossier individuel).

Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont exclusivement destinées à l'ARSEA et au Chantier d'Insertion.

Conformément à la réglementation, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'oubli et de transmission de vos données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à la direction du site.

## Les recours

Dans cet esprit de participation au bon fonctionnement et de construction collective, en cas d'incompréhension ou de désaccord n'hésitez pas à solliciter un rendez-vous auprès du responsable du chantier ou de la direction.

Si le désaccord persiste vous pouvez aussi solliciter directement la direction des ressources humaines de l'association.

# Charte des droits et des libertés

## Article 1<sup>er</sup> – Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

## Article 2 – Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individuel et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

## Article 3 – Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socioéducative.

## Article 4 – Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1) La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;

2) Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3) Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui le concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge ou d'accompagnement.

Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

### **Article 5 – Droit à la renonciation**

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

### **Article 6 – Droit au respect des liens familiaux**

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice.

En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin. Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

## Article 7 – Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

## Article 8 – Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

## Article 9 – Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

## Article 10 – Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.



## Article 11 – Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

## Article 12 – Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

## Nos coordonnées

**Ile aux Épis**

**Atelier Chantier d'Insertion**

129 rue de la Ganzau

67100 STRASBOURG

**03 88 79 82 26**

**accueil.ileauxepis@arsea.fr**





## Association Régionale Spécialisée d'action sociale d'Éducation et d'Animation



**Arsea**

**SIÈGE ET DIRECTION GÉNÉRALE**

204 avenue de Colmar  
B.P. 10922 – 67029 Strasbourg Cedex  
03 88 43 02 50  
accueil.direction@arsea.fr  
[www.arsea.fr](http://www.arsea.fr)

Mission reconnue d'utilité publique